

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 24/01/2019
 Extrait : 01/02/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 25
 Votants : 31

Délibération :
N° DEL_2019_007

OBJET :
 Convention mise à disposition des locaux
 scolaires pour l'Accueil de Loisir Sans
 Hébergement (ALSH) municipal (Annexes
 07-01 et 07-02)

Séance du 31 janvier 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON,
 M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND,
 Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge
 ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M.
 Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie KERGOT, M. Louis
 BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent
 BONY, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ,
 M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Colette MARCHAND COGNET à M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Virginie
 DELMARRE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Nelson MANE à Mme Geneviève
 FAVERGEON, Mme Catherine TISSIER à M. Gérald GAUDIN, Mme Emmanuelle
 CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, Mme Dany TRAMONTANA à
 M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et référence(s) :

Vu la délibération N° DEL-2016-093 du 24 novembre 2016 relative à la délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Contenu :

Depuis fin 2016, la Ville de Rive de Gier a confié l'organisation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'association Léo Lagrange Centre Est par voie d'une délégation de service public votée en conseil municipal le 24 novembre 2016.

L'ALSH accueille les enfants durant les vacances scolaires à l'exception de celles de Noël.

À cette fin, les locaux de l'école Victor Hugo sont utilisés pendant la période estivale et ceux de l'école Charles Perrault durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.
 L'occupation de ces bâtiments fait l'objet d'une mise à disposition formalisée par une convention annuelle.

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention.

Les conventions de mise à disposition de locaux scolaires sont en pièce jointe

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer les conventions de mise à disposition des locaux scolaires des écoles Charles Perrault et Victor Hugo, pour l'ALSH municipal.

Le conseil municipal a l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal a signer les conventions de mise à disposition des locaux scolaires des écoles Charles Perrault et Victor Hugo pour l'ALSH municipal.

Ont signé au registre tous les membres présents,
 pour copie conforme,
 Le Maire,
 Conseiller Départemental,
 Jean-Claude CHARVIN